

## ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

---

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 194 (Rect)

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 65

Au deuxième alinéa du *a*) du 1° du I de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« caisses d'allocation familiales et des caisses d'assurance retraite et de santé au travail »

les mots :

« organismes chargés de la gestion des prestations familiales et des prestations d'assurance vieillesse ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination.

En effet, la rédaction de l'article, en mentionnant expressément les CARSAT et les CAF, ne rend pas applicable aux caisses de la mutualité agricole (MSA), également chargées du service des retraites et des prestations familiales, la disposition permettant aux directeurs des organismes de sécurité sociale d'infliger des pénalités financières aux personnes faisant obstacle aux actions de contrôle.

L'amendement proposé a donc pour but de rendre applicable cette disposition au régime agricole.